

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2016 À 19 h 00

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 19 octobre 2016 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Richard VALAT –

Absents excusés :
Éric TARTAVEL a donné pouvoir à Éliane LAFAYE
Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX
Véronique GRILLET a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Olivier LAURENT a donné pouvoir à Jean TISSOT
Géraldine GUINAND a donné pouvoir à Virginie COUCHOUD

Absent : Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

- Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en demandant à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 30 août 2015.
Sans remarque, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.
- Monsieur le maire précise qu'il a rendez-vous avec Maître MOINE, notaire de la commune, le mercredi 9 novembre 2016 pour la signature de l'achat, par la commune, de l'étang situé chemin du Maupas.

DÉLIBÉRATION N° 2016-033

TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE MAJORÉE

Par délibération en date du 9 septembre 2011, complétée par les délibérations du 21 octobre 2011 et du 15 octobre 2014 (exonérations), le conseil municipal a fixé à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est constituée d'un taux communal, d'un taux départemental (2,50 % au 1^{er} janvier 2016) et d'un taux sur la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) (0,40 % au 1^{er} janvier 2016) ; Elle est générée par :

- des opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments de toute nature,
- des installations ou aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme,
- des procès-verbaux suite à infractions.

Le taux communal doit être compris entre 1 % et 5 %.

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du PLU actuellement en cours sur la commune, il a été délimité, conformément aux plans ci-joints, 3 zones à aménager situées en centre village : zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat :

- zone AUa1 : Route de Marennes,
- zone AUa2 : Chemin du Verger,
- zone AUa3 : Chemin du Verger.

Considérant qu'en raison de l'importance des constructions à édifier sur ces 3 zones, la réalisation d'équipements publics généraux importants peut nécessiter :

- la création et la requalification de voirie,
- la création de carrefours,
- la restructuration éventuelle du réseau d'assainissement,
- le renforcement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public,
- le développement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le taux communal de la taxe d'aménagement à 20 % pour les 3 zones présentées ci-dessus.
- Précise que la recette sera inscrite au budget 2017, article 10 226.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'aménagement de ces 3 zones le conseil municipal doit également se prononcer sur les aménagements à envisager afin de les inclure dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une réunion devra être organisée afin de définir plus précisément ces aménagements OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ; Ces OAP constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD. Elles peuvent également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

De façon générale, les aménagements retenus par le conseil municipal sont :

- Sur la zone AUa1 : au moins un bâtiment (logements collectifs) avec des commerces en rez-de-chaussée,
- Sur la zone AUa2 : zone habitations mitoyennes,
- Sur la zone AUa3 : logements mixtes : pavillons + logements collectifs.

Un débat s'engage également concernant la demande du pharmacien qui veut s'installer à proximité d'Intermarché. En effet, celui-ci souhaite développer son activité et augmenter sa surface de vente.

La zone ciblée est actuellement classée en zone « à urbaniser alternatif » du POS. A la majorité (10 voix pour, 8 voix contre), le conseil municipal vote pour le maintien de ce classement dans le futur PLU. Ainsi, pour répondre favorablement au pharmacien ou pour tout autre projet intéressant ou structurant pour la commune, une simple modification du PLU sera à envisager pour la constructibilité de cette zone.

DÉLIBÉRATION N° 2016-034

VIENNAGGLO : ACTUALISATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2016, ViennAgglo a délibéré favorablement pour procéder à l'actualisation de ses statuts.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la compétence "Gestion des rivières et des eaux de ruissellement sur les bassins versants", précédemment compétence facultative, prend la forme d'une compétence obligatoire dénommée "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la compétence "Accueil des gens du voyage" et "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés", précédemment compétences optionnelles et facultatives, deviennent des compétences obligatoires,
- la compétence "Assainissement", précédemment compétence facultative, devient une compétence optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019 puis une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

A cela s'ajoute une compétence obligatoire "Eau" à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017.

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, tout en reprenant l'énoncé des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment "le PLU") sous réserve de la décision des communes quant à la prise de cette compétence.

En cas d'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, les nouveaux statuts de ViennAgglo se substitueront de manière intégrale à l'arrêté interpréfectoral n°2011025-0027 du 25 janvier 2011.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-11078 portant extension de périmètre et transformation du District Urbain de l'Agglomération viennoise en Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011025-0027 portant modifications des statuts de ViennAgglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire approuve les modifications apportées aux statuts de ViennAgglo,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation des statuts de ViennAgglo telle qu'indiquée dans le document ci-joint.

PREND ACTE que la modification des statuts de ViennAgglo fera l'objet d'un arrêté interpréfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N° 2016-035

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES JEUNES SERPAIZANS : ORGANISATION DU CARAVAN'JAZZ 2016

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, et Vilette-de-Vienne sont co-organisatrices chaque année de Caravan'Jazz (en marge du festival de jazz de Vienne).

Pour l'année 2016, ce spectacle a eu lieu le vendredi 1^{er} juillet 2016 sur la commune de Serpaize avec la collaboration de l'association des Jeunes Serpaizans de Serpaize.

Un bilan financier dressé par cette association montre que la participation globale des communes est de 1 167,37 € soit 291,84 € par commune. Cette somme représente : les frais d'impression de publicité, la prestation des musiciens (groupe première partie) et les frais de restauration des artistes, des techniciens et des bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de 291,84 € à verser à l'association des Jeunes Serpaizans de Serpaize pour l'organisation de Caravan'Jazz du 1^{er} juillet 2016.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire explique que les 2 délibérations suivantes concernant des décisions modificatives sur le budget communal. En effet, les crédits nécessaires ont été insuffisamment ou pas prévus pour :

- le paiement de la subvention attribuée au restaurant « Saveurs et Tradition » dans le cadre du FISAC (suivant la délibération du 30 août 2016) : 1 111,00 €.
- le remboursement de cautions, suite à la libération de logements communaux : 500,00 €.
- le paiement à l'Etat du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 15 101,00 €. Le FPIC est un fonds de péréquation horizontal destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et leur EPCI.

DÉLIBÉRATION N° 2016-036 **DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	6 212.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 212.00 €	
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		5 101.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 101.00 €
D 6745 : Subv. aux pers. droit privé		1 111.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 111.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2016-037 **DECISION MODIFICATIVE N° 02**

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		500.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		500.00 €
D 2138 : Autres constructions	500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500.00 €	

RAPPORTS D'ACTIVITE DE VIENNAGGLO

Monsieur le maire explique que ViennAgglo a fait parvenir en mairie les rapports d'activité suivants :

- ViennAgglo
- Systepur
- LVa (transport)

Le conseil municipal prend acte de ces rapports. Monsieur le maire indique également que pour les élus qui souhaitent les consulter, ces rapports restent à disposition auprès du secrétariat de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Invitations diverses :

Diverses invitations ont été réceptionnées en mairie :

- Concert de l'Echo de la Sévenne à Artas : samedi 5 novembre 2016, 20h30.
- Commune de Luzinay :
 - inauguration réaménagement du centre village : samedi 12 novembre 2016, à partir de 9h30.
 - Sainte Barbe : 26 novembre 2016.
- Inauguration de logements locatifs à Chuzelles : samedi 5 novembre 2016, 11h00.
- Cérémonie à Septème : remise diplômes aux pompiers : avancement de grade, médailles d'honneur, baptême promotion 2016 : samedi 29 octobre 2016 à 18h00.

🔗 Réseau

La commune a été destinataire d'un courrier de La Préfecture de Grenoble instaurant par arrêté des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment pour la construction d'établissements recevant du public.

La commune de Villette-de-Vienne n'a pas de projets dans les zones visées par cet arrêté.

🔗 Projet terrain synthétique

Monsieur Richard VALAT indique qu'une proposition d'honoraires concernant l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique sur la commune de Chuzelles a été envoyée par le cabinet Archisport.

En effet, cette proposition fait suite au souhait des communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne de se regrouper dans le cadre de ce projet.

Le coût global de l'étude de faisabilité est de : 6 600,00 € TTC, soit 1 650,00 € TTC/commune. Afin de lancer les études, le conseil municipal valide le devis du bureau d'études Archisport.

🔗 Echangeur Vienne Sud

Sur la commune de Reventin-Vaugris, le tracé a été choisi par les services de la Préfecture : le secteur centre a été retenu dans les études. Cette décision a entraîné un très fort mécontentement des élus du conseil municipal qui avait clairement, par délibérations, rejeté cette variante.

De nombreux conseillers ont démissionné afin de contester cette décision de l'état.

🔗 **Commémoration du 11 novembre**

La commémoration de l'armistice 1918 aura lieu ce vendredi 11 novembre 2016 à 9 h 45. Comme chaque année, après la cérémonie, un repas sera offert, par la commune, aux anciens combattants. Messieurs Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint et Christophe FOURNIER, conseiller municipal délégué, se joindront à eux.

🔗 **Piscine intercommunale**

Un courrier a été réceptionné au sujet du dossier déposé auprès de la commission de sécurité de la sous-préfecture de Vienne. Des pièces complémentaires doivent être fournies concernant les travaux réalisés après l'incendie du 25 juin 2016. En effet, la réouverture de l'établissement doit évidemment se faire dans le respect de la conformité avec les règles de sécurité.

Monsieur le maire tient à remercier toutes les entreprises qui ont travaillé durant l'été ainsi que le personnel. La piscine devrait ré-ouvrir, comme prévu, à la rentrée des vacances de Toussaint : le 3 novembre 2016.

Ce travail a donc permis, de relever le challenge à la plus grande satisfaction des scolaires, des clubs et des particuliers.

🔗 **Urbanisme**

- Monsieur le maire donne la liste des Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) accordés :
 - ✓ PC modificatif : Route de Chuzelles : modification du modèle maison (modification surface de plancher) et suppression piscine ;
 - ✓ DP : chemin des Ronces : pose de 3 fenêtres de toit ;
 - ✓ PC modificatif : chemin des Vernettes : modification de la teinte d'enduit et des tuiles ;
 - ✓ DP : chemin du Colombier : abri de jardin ;
 - ✓ DP : chemin du Colombier : véranda ;
 - ✓ DP : chemin des Dames : construction d'un mur sur terrain
 - ✓ PC : route de Marennnes : rénovation de la partie du bâtiment « grange » en 2 habitations ;
 - ✓ PC : chemin du Cugnet : construction d'un abri voiture, d'un abri jardin et d'une piscine ;
 - ✓ DP : chemin de Morand : détachement d'un lot en vue de construire ;
- Monsieur le maire donne la liste des Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) refusés :
 - ✓ PC : chemin des Vignes : construction d'un garage + changement de destination du garage existant ;

🔗 **Courriers divers**

Courrier réceptionné en mairie :

- Association amicale des sapeurs-pompiers de Vienne : la tournée pour la vente des calendriers a débuté le samedi 15 octobre 2015 ; Monsieur le maire rajoute que les Villettois doivent être très prudents : attention aux faux vendeurs de calendriers !!!

Courriers envoyés par monsieur le maire :

- Réponse à une administrée se plaignant des nombreuses micro-coupures survenant sur le réseau électrique de la commune,
- Rappel à des administrés (2 courriers) des interdictions en matière de dépôts sauvages d'ordures ménagères suite à des cartons d'emballage et des sacs poubelles trouvés sur le parking de l'étang, à proximité des containers,
- Rappel à un agriculteur des obligations pour l'éradication de l'ambrosie sur ses parcelles,
- Courrier à l'OPAC 38 pour soutenir la demande de locataires : installation d'un digicode dans l'immeuble situé 60 rue des Serventières,
- Réponse à des administrés demandant des précisions concernant les procédures engagées par la commune dans le dossier relatif au chemin Favard,
- Réponse aux riverains de la rue Neuve concernant les travaux de réaménagement de cette rue.

🔗 **Ecole**

- Il reste encore 2 portes à changer. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 10 novembre 2016.

🔗 **Environnement**

- ViennAgglo a estimé que pour la commune de Villette-de-Vienne : il faudrait 3 points d'apports volontaire supplémentaires afin d'optimiser la collecte sélective. Reste à cibler les sites :
 - vers le silo ?
 - vers la ZA ?
 - aux Dauphines ?
 - à la maison des associations ?
 - au centre village ?
 - rue neuve ?
 - des containers complémentaires pourraient être installés au stade.

Monsieur le maire rappelle que l'installation de containers enterrés peut être envisagée mais précise cependant que le génie civil reste à la charge de la commune.

- La collecte des Bouchons d'amour (récupération de bouchons en plastique) connaît un vif succès sur Villette-de-Vienne : les containers sont régulièrement vidés. L'exemple de Villette-de-Vienne a d'ailleurs été repris par ViennAgglo qui en a installé dans d'autres déchetteries du pays viennois.
- Monsieur le maire indique qu'il a visité avec les services de ViennAgglo, à Pélussin, un centre où sont triés les vêtements collectés dans les containers. La commune de Villette-de-Vienne est également très bien placée dans cette collective sélective.

🔗 **Vœux des communes**

Les dates des vœux des communes du pays viennois ont été réceptionnées. Elles seront transmises à tous les élus.

Sur la commune de Villette-de-Vienne, la cérémonie des vœux à la population aura lieu mardi 10 janvier 2017, à 18h30 à la salle polyvalente.

🔗 **Rhône Pluriel**

La dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel est confirmée. La procédure suit son cours.

🔗 **Habitat**

Concernant le projet du promoteur immobilier European Homes, chemin des Vignes : pour des contraintes liées aux surfaces souhaitées par le bailleur, 5 logements sociaux, au lieu de 6, seront finalement prévus.

☛ Contrat d'assainissement

Le marché des travaux d'assainissement à réaliser pour le compte de ViennAgglo, dont ceux réalisés sur Villette-de-Vienne, a été attribué à la société Cholton. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

☛ Travaux voirie

Monsieur Michel FOUILLEUX, présente les projets soumis par les services de ViennAgglo :

- Aménagement du chemin des Abeilles

- Réaménagement des trottoirs.
- Réorganisation du stationnement : création de places supplémentaires.
- Reprise des courbes de niveau pour l'écoulement des eaux de pluie.

- Aménagement rue de l'Eglise

- 1 sens unique et des stationnements de part et d'autre de la rue, sous réserve de récupérer la voirie. Concernant ce point, les négociations sont encore actuellement en cours avec les propriétaires des logements du nouveau bâtiment 86 rue de l'Eglise.

- Aménagement rue Neuve

- Un diagnostic a été établi par les services de ViennAgglo : réaménagement de la voirie et des divers réseaux.
- Pas de problèmes particuliers en matière de stationnement.
- Une réunion doit être organisée avec ViennAgglo pour présentation des travaux aux riverains. Ces travaux devraient durer environ 6 mois.

☛ Personnel communal

2 agents titulaires sont actuellement en arrêt maladie :

- Un employé des services techniques : pour une durée de 3 mois,
- Une ATSEM : pour une longue durée.

Monsieur Christophe FOURNIER, explique que suite au départ à la retraite d'un agent travaillant au restaurant scolaire et à la garderie : il a été nécessaire de pourvoir à son remplacement : par du personnel déjà en place ou par le recrutement de nouvelles personnes (annonce passée sur le tableau d'affichage électronique).

Le remplacement de l'ATSEM a aussi été prévu.

Suite à l'annonce de l'offre d'emploi, 7 personnes ont été reçues : 3 personnes sont en cours de recrutement (en qualité de non titulaires).

De plus, les heures complémentaires effectuées de manière régulière depuis plusieurs années doivent être incluses dans leur temps de travail pour certains agents communaux. Par conséquent le temps de travail de ces agents a été revu.

DÉLIBÉRATION N° 2016-038**MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le maire explique que les temps de travail pour 5 agents doivent être modifiés afin d'intégrer des heures complémentaires effectuées régulièrement par ces agents depuis plusieurs années.

En effet au fil des années, ces heures ont été rendues nécessaires pour différentes raisons, par exemple : mise en service de la maison des associations (entretien des locaux), mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), ré-introduction de l'école le mercredi matin, augmentation du nombre d'heures d'entretien des locaux de l'école, modification des horaires du restaurant scolaire ...

Conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale, une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 17 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 48 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h 87 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h 10 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 17 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 48 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h 87 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h 10 hebdomadaires), à compter du 1^{er} novembre 2016.

☛ Inauguration de la poire

L'inauguration de la sculpture de la poire en inox réalisée par monsieur Stora aura lieu samedi 19 novembre 2016 à 14 h 00, sur place, sur la chicane de la RD 36, à l'entrée du village, côté Chuzelles.

Un concours de pâtisserie sur le thème de la poire aura également lieu. Le flyer présentant ce concours a été conçu par l'office du tourisme qui, à cette occasion, fera venir les chefs restaurateurs de l'Agora pour composer le jury : déguster et remettre les prix aux lauréats (repas à gagner).

Des flyers seront mis dans les commerces des communes environnantes. Des articles de presse sont déjà parus.

L'ensemble des élus a l'impression que la commune a « perdu la main » et que le projet a été approprié par l'office du tourisme et les établissements Colombier.

Madame Isabelle DÉPREUX tient à souligner que cette inauguration ainsi que le concours de pâtisserie auraient dû être portés par la commission communale « Fêtes et cérémonies ».

Les commerçants de Villette-de-Vienne devaient aussi y être associés, notamment les restaurateurs pour composer le jury.

Monsieur le Maire reconnaît que cet événement a suscité un engouement et une dimension qu'il n'avait pas soupçonnés. L'office du tourisme a souhaité mettre à l'honneur non seulement la commune de Villette-de-Vienne mais également le pays viennois.

Concernant le nombre de participants au concours de pâtisserie, qui a été fixé à 30, le conseil municipal décide que 20 places seront réservées aux Villettois et 10 places pour les candidats venant d'autres communes.

☞ **Réunion PLU**

Une réunion est programmée le mercredi 23 novembre 2016 à 18 h 30 pour travailler sur l'aménagement des 3 zones à urbaniser.

☞ **Réunion commission environnement**

Monsieur Jean Colin donne la date de la prochaine réunion de la commission environnement : jeudi 17 novembre 2016 à 18 h 30 en mairie.

☞ **Projets de la maison Tochon et des établissements Cara**

Monsieur Jean Tissot souhaite avoir des renseignements sur le dossier de la maison Tochon.

Monsieur le maire répond que pour l'instant, il n'y a pas de nouveaux éléments et précise que concernant la réhabilitation des anciens établissements Cara, un rendez-vous doit être prévu avec un architecte pour chiffrage des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 décembre 2016 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Éliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DÉPREUX				Émile BUTHION			
Éric TARTAVEL		Éliane LAFAYE		Richard VALAT			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Véronique GRILLET		Bernard LOUIS	
Jean TISSOT				Olivier LAURENT		Jean TISSOT	
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND		Virginie COUCHOUD	
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN	xxxxxxxxxx		
Sylvie LE PRADO		Michel FOUILLEUX					